

**Arrêté temporaire n°25-AT-0052  
Portant réglementation du stationnement**

**PLACE DE L'ECOLE**

Le Maire de Sèvremont,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande en date du 24/03/2025 émise par APEL Sainte-Anne demeurant 3 rue de l'Ecole 85700 SEVREMONT représentée par Monsieur Séraphin DROUET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que la manifestation COLLECTE BEN'NE TES PAPIERS organisée par l'APEL Ecole Sainte Anne rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/04/2025 au 28/04/2025 PLACE DE L'ECOLE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 24/04/2025 et jusqu'au 28/04/2025, le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit de 16h le 24/04/2025 à 12h le 28/04/2025 sur les 3 places de stationnement entourées de ganivelles PLACE DE L'ECOLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 3**

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 02 avril 2025

Le Maire de Sèvremont



**Jean-Louis ROY**

DIFFUSION:

- APEL Sainte-Anne
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure
- Centre de secours - Pouzauges
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre

- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Car du Bocage
- Transport scolaire Pouzauges

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

